

Réf.	2020	2432
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
13/11/2020		19	17	19

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à 18h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DUPONT, DUVAL, HENNOcq, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme DELANGUE a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme DUVAL

Mme HENNOcq a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS – ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune de Fontenay-lès-Briis, comme l'une de ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours en date du 27 septembre 2019 approuvant la répartition par commune du Fonds de concours 2019 sur la base d'une enveloppe globale de 500 000.00 €.

Considérant l'enveloppe prévisionnelle affectée à la commune de Fontenay-lès-Briis pour l'exercice 2019, soit **25 765.55 €** destinée à couvrir des dépenses relevant de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur le montant attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours soit **25 765.55 €** ; ce fonds permettant de participer au financement de dépenses relevant de la section de fonctionnement.

PRÉCISE que les crédits seront affectés à l'article 70875 du budget de la commune – année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20201119-2432-20-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20201119-2432-20-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020